



PLAN LOCAL D'URBANISME

5- ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale – Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 -Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION	5
1 SECTEUR SUPERBIE.....	6
1.1 Contexte, caractéristiques principales et enjeux d'aménagement	6
1.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation.....	7
1.3 Illustration d'un aménagement réalisable	8

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourdios-Ichère concernent les zones à urbaniser AU délimitées par le projet de PLU.

La volonté communale est d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant dans le quartier Superbie et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Les orientations d'aménagement prennent en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement sont opposables pour : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* » ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Article L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...].

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
 - 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
 - 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
 - 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
 - 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- [...].*

1 SECTEUR SUPERBIE

1.1 Contexte, caractéristiques principales et enjeux d'aménagement

La zone concernée est située à l'entrée du village, dans le quartier Superbie. Ce secteur est bordé au nord par un espace naturel. Le site est en pente et offre une ouverture visuelle collinaire de la commune qualitative.

Sa surface est d'environ de 0,9 hectare.



ENJEUX D'AMENAGEMENT

- **Secteur résidentiel**
- Proposer un **bouclage** pour la desserte de l'ensemble du secteur
- Proposer une forme urbaine et architecturale s'inscrivant dans la pente et vernaculaire
- Proposer une **mixité des formes architecturales** (maisons individuelles groupées et maisons individuelles)
- **Préserver les vues sur le paysage**
- Proposer des **espaces partagés** de proximité dans la forme urbaine traditionnelle. Les espaces desserviront les parcelles. Les accès se feront obligatoirement depuis cet espace partagé pour les parcelles situées en limite.
- **Préserver les haies** existantes
- **Gérer les eaux pluviales** et de ruissellement

1.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation

Schéma graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation :



LEGENDE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :



VOIE DE DESSERTE SECTORIELLE À SIMPLE OU DOUBLE SENS

Le schéma indique un accès principal desservant le secteur et permettant un bouclage viaire. La voie pourra être à sens unique dans le cas d'un aménagement d'ensemble du secteur. En cas d'aménagement progressif, la voie pourra être à double sens pour permettre les entrées / sorties pour chaque phase d'aménagement. La voie sera bordée d'un trottoir.



PETIT ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

Petit espace public pour un usage de voisinage. La placette peut accueillir du stationnement limité pour les riverains mais devra privilégier le piéton. Les aménagements mériteront de s'appuyer sur des principes d'usage polyvalent de l'espace, de simplicité des traitements.



OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le secteur. La gestion pourra se faire de manière enterrée (type drain). L'ouvrage sera raccordé au réseau d'eaux pluviales existant dans la mesure où le dimensionnement de ce dernier le permet, ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne devront en aucun cas compromettre la structure et la pérennité du mur de soutènement situé en bordure de la voie.

EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE :



HAIES À PROTÉGER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Cf. dispositions de l'article AU11 du règlement du PLU

1.3 Illustration d'un aménagement réalisable

L'OAP rend possible une organisation de maisons individuelles et mitoyennes, ainsi que de leurs annexes, à l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques à créer.



Coupe de principe

En suivant les préconisations de la Charte des Pyrénées Béarnaises et l'adaptation à la topographie du site, la coupe de principe d'un aménagement possible est la suivante.

